

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-EM-345 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX AU THÉÂTRE LE PATRIOTE**

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre le Patriote a nécessité des travaux d'envergure au cours des dernières années, entre autres, aux fins de le rénover tout en préservant le bâtiment patrimonial ayant plus de 50 ans d'existence et de le mettre à niveau selon les normes de construction actuelles;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux effectués, la Régie du bâtiment du Québec a relevé certains correctifs à être apportés aux fins de respecter toutes les normes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter les correctifs demandés par la Régie du bâtiment du Québec afin que le bâtiment soit conforme;

CONSIDÉRANT les erreurs relatives à la rénovation, lesquelles n'ont pas toutes été identifiées;

CONSIDÉRANT QUE la portée des travaux à être effectués n'est pas entièrement définie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 septembre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil décrète des dépenses en immobilisation et un emprunt d'un montant de 2 000 000 \$ afin d'effectuer la mise à niveau du Théâtre le Patriote.
3. Le conseil est autorisé à effectuer ces dépenses de mise à niveau n'excédant pas un montant total de 2 000 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	20 ans	Total
Divers travaux au Théâtre le Patriote	2 000 000 \$	2 000 000 \$

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 2 000 000 \$ sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

période fixée pour le versement de la subvention.

8. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Le président de la séance

---

Me Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion	2022-09-20
Dépôt du projet de règlement	2022-09-20
Adoption du règlement	2022-09-27
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Frédéric Broué, maire

POUR CONSULTATION SEULEMENT